

**PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE**

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du comité administratif de la municipalité régionale de comté de Joliette tenue le jeudi 29 août 2019 à 9 h au lieu habituel des rencontres, 632, rue De Lanaudière à Joliette, à laquelle étaient présents :

Monsieur Alain Beaudry, maire de Joliette, Monsieur Robert Bibeau, maire de Saint-Charles-Borromée et Madame Céline Geoffroy, mairesse de Notre-Dame-de-Lourdes formant quorum sous la présidence de Monsieur Alain Bellemare, préfet et maire de Saint-Paul.

Était également présente, Madame Marie-Josée Casaubon, directrice générale et secrétaire-trésorière de la MRC de Joliette.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Le quorum étant atteint, l'assemblée est ouverte à 9 h.

CA069-08-2019 2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par , appuyé par et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour suivant en y ajoutant 6 points à Divers :

1. Ouverture de la rencontre
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juillet 2019

ADMINISTRATION

4. Poste de secrétaire administrative
5. Acceptation du mandat de la CAJOL et création d'un nouveau poste « Agent(e) en développement social »
6. Présentation du tableau révisé de la rémunération des élus

AMÉNAGEMENT

7. Approbation par la MRC de Joliette de la résolution 2019-0417-125 de la Municipalité de Saint-Paul concernant le PPCMOI
8. Approbation par la MRC de Joliette de la conformité du règlement numéro 45-2003-16 de la Ville de Joliette concernant le PPCMOI
9. Approbation par la MRC de Joliette de la conformité du règlement numéro 79-406 modifiant le règlement de zonage numéro 79 de la Ville de Joliette
10. Approbation par la MRC de Joliette de la conformité du règlement numéro 1253-2019 de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies concernant le PPCMOI
11. Appui financier – portes ouvertes UPA sur les fermes du Québec

**PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE**

GMR

12. Soutien aux comptoirs vestimentaires
13. Divers
14. Questions du public
15. Levée de la rencontre

CA070-08-2019 3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 JUILLET 2019

Il est proposé par, appuyé par et unanimement résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juillet 2019 soit adopté tel que présenté.

CA071-08-2019 4. POSTE DE SECRÉTAIRE ADMINISTRATIVE

CONSIDÉRANT la période d'essai au poste de secrétaire administrative occupé par Maggie Vaillancourt prenant fin le 15 juillet 2019;

CONSIDÉRANT la qualité des travaux rendus et l'excellente collaboration de Mme Vaillancourt;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable de la directrice générale.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Céline Geoffroy, appuyée par M. Alain Beaudry et unanimement résolu :

1. De procéder à l'attribution du poste de secrétaire administrative à Mme Maggie Vaillancourt.
2. De situer le taux horaire du poste à la classe 5, échelon 3, en date du 31 mai 2019.
3. De transmettre copie de la présente résolution au service de la comptabilité et à la section locale 5215.

CA072-08-2019 5. ACCEPTATION DU MANDAT DE LA CAJOL ET CRÉATION D'UN NOUVEAU POSTE « AGENT(E) EN DÉVELOPPEMENT SOCIAL »

CONSIDÉRANT QUE le Conseil des maires a convenu de poursuivre les activités du CAJOL;

CONSIDÉRANT QUE la poursuite de ces activités implique l'engagement d'une ressource supplémentaire à la MRC;

CONSIDÉRANT QU' en acceptant le mandat de CAJOL, la MRC peut ainsi accéder au financement de l'organisme « Avenir d'enfant »;

**PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE**

- CONSIDÉRANT QUE** la nouvelle ressource permettra à la MRC d'accompagner ses municipalités locales et partenaires à la mise en œuvre du plan d'action proposé par CAJOL mais également par une implication plus soutenue dans le milieu afin de réaliser des actions et projets concrets destinés à la jeunesse et à l'application des saines habitudes de vie.
- EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par M. Robert Bibeau, appuyé par M. Alain Beaudry et unanimement résolu :
1. D'accepter le mandat de CAJOL afin d'accéder au financement de l'organisme « Avenir d'enfant » et poursuivre la réalisation du plan d'action.
 2. D'autoriser la direction générale à procéder à l'affichage du poste occasionnel **d'agent(e) de développement social** pour une période s'étalant du mois d'octobre 2019 à juin 2020 (avec possibilité de renouvellement).
 3. De procéder également à la sélection des candidats, à l'embauche et à la préparation d'une lettre d'entente pour approbation par le syndicat.

6. PRÉSENTATION DU TABLEAU RÉVISÉ DE LA RÉMUNÉRATION DES ÉLUS

Ce point est reporté à une rencontre ultérieure.

CA073-08-2019 7. APPROBATION PAR LA MRC DE JOLIETTE DE LA RÉSOLUTION 2019-0417-125 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-PAUL CONCERNANT LE PPCMOI

- CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Paul veut adopter une résolution autorisant un projet particulier de construction, de modification et d'occupation d'un immeuble en vertu de son règlement 572-2018 et conformément à l'article 145.38 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;
- CONSIDÉRANT QUE** la résolution 2019-0417-125 permet la construction de trois immeubles multifamiliaux;
- CONSIDÉRANT QUE** l'aménagiste de la MRC de Joliette a examiné la résolution 2019-0417-125 de la Municipalité de Saint-Paul;
- CONSIDÉRANT QUE** les immeubles touchés par la présente résolution sont les lots 3 829 233 et 3 829 245 du cadastre du Québec, ils se trouvent en aire d'affectation « *Urbaine locale* » (*localisés dans la courbe du boulevard de l'Industrie et de la rue du Curé Dupont*);
- CONSIDÉRANT QUE** le schéma d'aménagement de la MRC de Joliette (*règlement 31-1986*), à l'article 3.3 LES AIRES D'AFFECTATION URBAINES LOCALES, stipule que :

**PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE**

« Ces parties du territoire sont essentiellement destinées au développement résidentiel. Cette prédominance accordée à l'habitation n'élimine pas la possibilité d'y retrouver d'autres types d'activités. Ainsi, les activités commerciales, institutionnelles et industrielles légères et artisanales peuvent être exercées dans ces parties du territoire.

Ces activités devront cependant être compatibles avec l'habitation tant par leur nature que par leurs caractéristiques d'insertion sur le territoire. » ;

CONSIDÉRANT QUE le document complémentaire du schéma d'aménagement (*règlement 31-1986*) ne traite pas des dispositions de la résolution 2019-0417-125.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Céline Geoffroy, appuyée par M. Robert Bibeau et unanimement résolu :

- 1- D'approuver la conformité la résolution numéro 2019-0417-125 de la Municipalité de Saint-Paul concernant le PPCMOI puisqu'elle est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.
- 2- Que la direction générale soit autorisée, conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, à émettre un certificat de conformité.

CA074-08-2019 8. APPROBATION PAR LA MRC DE JOLIETTE DE LA CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NUMÉRO 45-2003-16 DE LA VILLE DE JOLIETTE CONCERNANT LE PPCMOI

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Joliette peut modifier son règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble 45-2003 conformément à l'article 123 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement 45-2003-16 porte sur l'assujettissement des zones H04-097, H04-098 et H04-099 au projet particulier de construction d'un bâtiment multifamilial de haute densité;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagiste de la MRC de Joliette a examiné le règlement 45-2003-16 de la Ville de Joliette;

CONSIDÉRANT QUE les zones visées se trouvent en aire d'affectation « Urbaine centrale » (localisées le long des rues Dugas et Olivier);

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la MRC de Joliette (*règlement 31-1986*), à l'article 3.2.2 LES ACTIVITÉS PERMISES dans les aires d'affectations « Urbaines Centrales », stipule que :

La fonction habitation constitue également une activité qui pourra être prévue dans ces aires d'affectations ainsi que les industries artisanales.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Robert Bibeau, appuyé par Mme Céline Geoffroy par et unaniment résolu :

- 1- D'approuver la conformité du règlement numéro 45-2003-16 de la Ville de Joliette puisqu'il est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.
- 2- Que la direction générale soit autorisée, conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, à émettre un certificat de conformité.

CA075-08-2019 9. APPROBATION PAR LA MRC DE JOLIETTE DE LA CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NUMÉRO 79-406 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 79 DE LA VILLE DE JOLIETTE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Joliette peut modifier son règlement de zonage 79 conformément à l'article 123 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE l'objet du règlement 79-406 porte sur la prolongation de la période d'installation d'un abri d'hiver jusqu'au 1er mai et la hausse à 3,65 mètres de la hauteur maximale autorisée pour un abri d'hiver pour véhicule;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagiste de la MRC de Joliette a examiné le règlement 79-406 de la Ville de Joliette;

CONSIDÉRANT QUE le document complémentaire du schéma d'aménagement de la MRC de Joliette (règlement 31-1986) ne traite pas des dispositions normatives du règlement 79-406.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Céline Geoffroy, appuyée par M. Robert Bibeau et unaniment résolu :

- 1- D'approuver la conformité du règlement numéro 79-406 de la Ville de Joliette puisqu'il est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.
- 2- Que la direction générale soit autorisée, conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, à émettre un certificat de conformité.

CA076-08-2019 10. APPROBATION PAR LA MRC DE JOLIETTE DE LA CONFORMITÉ DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1253-2019 DE LA VILLE DE NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES CONCERNANT LE PPCMOI

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies peut adopter un règlement sur les *Projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)* conformément aux articles 145.36 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

**PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE**

- CONSIDÉRANT QUE le règlement 1253-2019 énonce les dispositions générales relatives aux demandes de PPCMOI, les interventions assujetties ainsi que les critères d'analyse de tels projets;
- CONSIDÉRANT QUE l'aménagiste de la MRC de Joliette a examiné le règlement 1253-2019 de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies;
- CONSIDÉRANT QUE ledit règlement s'applique à l'ensemble du territoire de la ville de Notre-Dame-des-Prairies;
- CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et son document complémentaire (*règlement 31-1986*) ne traitent pas des dispositions du règlement 1253-2019.
- EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alain Beaudry, appuyé par M. Robert Bibeau et unanimement résolu :
- 1- D'approuver la conformité du règlement numéro 1253-2019 de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies puisqu'il est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.
 - 2- Que la direction générale soit autorisée, conformément aux dispositions de l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, à émettre un certificat de conformité.

CA077-08-2019 11. APPUI FINANCIER – PORTES OUVERTES UPÀ SUR LES FERMES DU QUÉBEC

- CONSIDÉRANT QUE le 8 septembre prochain se tiendra la 17^e édition des journées « *Portes ouvertes sur les fermes du Québec* » de l'Union des producteurs agricoles;
- CONSIDÉRANT QUE l'Union des producteurs agricoles demande, à la MRC de Joliette, un appui financier au nom des entreprises agricoles participantes du territoire;
- CONSIDÉRANT QUE l'intérêt des citoyens pour cette activité est indéniable;
- CONSIDÉRANT QUE les entreprises agricoles participantes font face à plusieurs défis logistiques ainsi qu'à plusieurs dépenses afin d'accueillir citoyens et visiteurs lors de cette journée;
- CONSIDÉRANT QUE la MRC de Joliette est en processus d'élaboration d'un PDZA;
- CONSIDÉRANT QU' un appui financier de la MRC de Joliette à ces entreprises témoignerait de l'importance qu'elle accorde aux entreprises agricoles de son territoire;
- EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Céline Geoffroy, appuyée par M. Alain Beaudry et unanimement résolu :

**PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE**

1. Que le Comité administratif de la MRC de Joliette donne suite à la demande d'appui de l'Union des producteurs agricoles au montant de 1 000 \$, soit 200 \$ pour chaque entreprise agricole participante sur le territoire de la MRC de Joliette.
2. De transmettre copie de la présente résolution soit acheminée à la Fédération de l'Union des producteurs agricoles de Lanaudière et au service de la comptabilité.

CA078-08-2019 12. SOUTIEN AUX COMPTOIRS VESTIMENTAIRES

- CONSIDÉRANT** les huit (8) ententes signées avec les comptoirs vestimentaires de la MRC de Joliette;
- CONSIDÉRANT QUE** les comptoirs ont respecté les modalités de ces ententes;
- CONSIDÉRANT** les quantités récupérées par chacun des comptoirs;
- CONSIDÉRANT QUE** ces ententes bénéficient aux organismes ciblés et à la population de la MRC;
- CONSIDÉRANT QUE** les comptoirs vestimentaires ont demandé une augmentation des sommes versées en proportion des gains effectués par les municipalités;
- EN CONSÉQUENCE,** il est proposé par M. Robert Bibeau, appuyé par M. Alain Beaudry et unanimement résolu :

- 1- De verser les montants à distribuer selon les calculs du Tableau 1;

TABEAU 1 :

Nom du comptoir vestimentaire	Montant fixe par comptoir	Quantité récupérée par l'organisme (KG)	Proportion de qtté récupérée par comptoir	Montant en fonction du tonnage par comptoir	Montant total à distribuer par comptoir
Comptoir vestimentaire NDL	375,00 \$	27 695	0,1088	326,55 \$	701,55 \$
Comptoir vestimentaire Saint-Paul	375,00 \$	40 234	0,1581	474,39 \$	849,39 \$
Entraide communautaire St-Ambroise	375,00 \$	15 035	0,0591	177,28 \$	552,28 \$
Joujouthèque Farfouille	375,00 \$	3 490	0,0137	41,15 \$	416,15 \$
La Bonne Étoile	375,00 \$	2 851	0,0112	33,61 \$	408,61 \$
Maison Parent-Aise	375,00 \$	2 605	0,0102	30,71 \$	405,71 \$
Société St-Vincent-de-Paul de Joliette	375,00 \$	161 869	0,6362	1 908,55 \$	2 283,55 \$
Ste-Mélanie	375,00 \$	659	0,0026	7,77 \$	382,77 \$
	3 000,00 \$	254 438	1,00	3 000,00 \$	6 000,00 \$

**PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE**

- 2- De poursuivre le projet pour la période de juillet 2019 à juin 2020.
- 3- D'augmenter les fonds disponibles pour cette période à 18 000\$ selon les mêmes modalités que les ententes échues.

13. DIVERS

Six points sont ajoutés.

CA079-08-2019 13.1 EMBAUCHÉ DE MME CHLOÉ HIGGINS À LA DIVISION TRANSPORT

CONSIDÉRANT le mouvement de personnel à la division transport;

CONSIDÉRANT la nécessité de combler les différents horaires de travail;

CONSIDÉRANT l'affichage à l'interne;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Céline Geoffroy, appuyée par M. Robert Bibeau et unanimement résolu :

- 1- De procéder à l'embauche de madame Chloé Higgins à titre de préposée au service à la clientèle, poste régulier, temps partiel, classe 1, selon l'équité, échelon 1 et ce, à compter du 5 août 2019.
- 2- De transmettre copie de la présente résolution au service de la comptabilité, à Mme Chloé Higgins et au syndicat SFCP – local 5215.

CA080-08-2019 13.2 EMBAUCHÉ DE MME ÉLIZABETH LANGLOIS À LA DIVISION TRANSPORT

CONSIDÉRANT le mouvement de personnel à la division transport;

CONSIDÉRANT la nécessité de combler les différents horaires de travail;

CONSIDÉRANT l'affichage à l'interne.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Alain Beaudry, appuyé par M. Robert Bibeau et unanimement résolu :

- 1- De procéder à l'embauche de madame Élisabeth Langlois à titre de préposée au service à la clientèle, poste régulier, temps partiel, classe 1, selon l'équité, échelon 1 et ce, à compter du 6 août 2019.
- 2- De transmettre copie de la présente résolution au service de la comptabilité, à Mme Élisabeth Langlois et au syndicat SFCP – local 5215.

CA081-08-2019 **13.3 APPUI FINANCIER AU PARCOURS PARKINSON, RÉGION DE JOLIETTE**

- CONSIDÉRANT l'invitation reçue en date du 13 août 2019 de la première édition du Parcours Parkinson qui se déroulera le 15 septembre 2019 au Parc Denis-Laporte à Crabtree;
- CONSIDÉRANT QUE cet événement permet d'amasser des fonds destinés au soutien et aux services d'aide aux personnes vivant avec la maladie de Parkinson et leurs proches;
- CONSIDÉRANT QU' il est pertinent de participer puisqu'il touche de nombreuses personnes du territoire dont notamment Messieurs Denis Laporte, maire de la municipalité de Crabtree de 1994 à 2017 et André Hénault, maire de la municipalité de St-Charles-Borromée de 1988 à 2017.
- EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Céline Geoffroy, appuyée par M. Alain Beaudry et unanimement résolu :
- 1- D'appuyer la première édition du Parcours Parkinson dans la région de Joliette.
 - 2- De contribuer financièrement à un montant de 250\$.
 - 3- De transmettre copie de la présente résolution au service de la comptabilité.

CA082-08-2019 **13.4 FORMATION EN LEADERSHIP ET HABILITÉS DE DIRECTION**

- CONSIDÉRANT QU' une formation est offerte par la Chambre de Commerce du Grand Joliette en collaboration avec l'Institut de Leadership les 11-12-13 et 27-28-29 novembre 2019 à Joliette et ayant pour titre « Formation en leadership et habiletés de direction »;
- CONSIDÉRANT la disponibilité et l'intérêt de la direction générale d'assister à cette formation;
- CONSIDÉRANT QUE cet événement participe à la formation continue et au maintien des connaissances;
- EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Robert Bibeau, appuyé par M. Alain Beaudry et unanimement résolu :
- 1- D'autoriser la directrice générale à participer à cette formation au montant de 1 288,50\$ plus taxes.
 - 2- De transmettre copie de la présente résolution au service de la comptabilité et au dossier de l'employé.

PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE

CA083-08-2019 **13.5 TRAVAUX RAFFRAICHISSEMENT DE LA BÂTISSE AU 632 ET 654, RUE DE LANAUDIÈRE**

- CONSIDÉRANT le besoin d'apporter une touche de rafraichissement aux bureaux de la MRC de Joliette et de la CDÉJ;
- CONSIDÉRANT QUE les derniers travaux mineurs à la bâtisse datent d'au minimum 15 ans;
- CONSIDÉRANT QUE les espaces communs ne sont pas très invitants autant pour le personnel que les visiteurs.
- EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Robert Bibeau, appuyé par M. Alain Beaudry et unanimement résolu :

- 1- D'autoriser la direction générale à vérifier les différentes possibilités pour les travaux mineurs.
- 2- Qu'un montant de 18 000\$ est disponible pour la MRC de Joliette et un autre montant de 7 000\$ sera fourni par la CDÉJ.
- 3- De procéder aux travaux dans le courant de l'automne 2019.
- 4- De transmettre copie de la présente résolution au service de la comptabilité de la MRC et de la CDÉJ.

13.6 PROGRAMME CLIMAT MUNICIPALITÉ II, VOLET II

Présentation par le coordonnateur de la gestion des matières résiduelles Mario Laquerre des grandes lignes d'une demande de subvention dans le cadre du programme climat municipalité II, volet II.

14. QUESTIONS DU PUBLIC

Aucune question n'est posée.

CA084-08-2019 **15. LEVÉE DE LA RENCONTRE**

Il est proposé par M. Alain Beaudry appuyé par Mme Céline Geoffroy et unanimement résolu que la rencontre soit levée à 11 h.



Alain Bellemare, préfet



Marie-Josée Casaubon
Directrice générale et secrétaire-trésorière